

L'ANALYSE COMPTABLE DU RISQUE : LIMITES ET ENJEUX



Emmanuelle PLOT
Doctorante DRM, Paris Dauphine



Olivier VIDAL
Maître de conférences, CNAM INTEC

La comptabilité est un outil évolutif. Selon les époques, elle a su fournir les informations nécessaires pour répondre aux besoins de ses utilisateurs. La comptabilité que l'on utilise aujourd'hui, au tout début du III^e millénaire, n'est pas un aboutissement, une finalité. Elle a encore des potentiels inexploités, des zones à défricher, des outils à inventer.

Cet article se propose d'explorer une dimension économique encore mal traduite par le comptable : celle du risque. Si les normes comptables (et notamment la norme IAS 37) ont élaboré un cadre d'analyse du risque débouchant sur l'enregistrement d'une dette, d'une provision ou d'un passif éventuel, l'article souligne l'incapacité de traduire les risques extrêmes, alors même que ceux-ci tendent à devenir des enjeux majeurs (environnementaux, sociaux, financiers) et à focaliser l'attention des acteurs économiques.

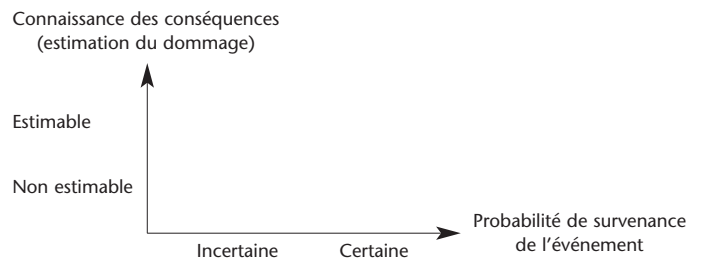
1. L'ANALYSE COMPTABLE DU RISQUE

1.1. LES DEUX DIMENSIONS DU RISQUE

Le risque est défini dans le *Petit Robert*, dictionnaire de la langue française, comme « l'éventualité d'un événement ne dépendant pas exclusivement de la volonté des parties et pouvant causer la perte d'un objet ou tout autre dommage ». Cette définition fait apparaître deux dimensions : (1) une éventualité et (2) un dommage. Pour une entreprise, un risque est donc un évé-

nement incertain dont les conséquences seraient négatives pour l'entreprise, c'est-à-dire susceptibles de provoquer une sortie de ressources. Ces deux dimensions peuvent être représentées graphiquement selon deux axes.

Figure 1 : Les deux dimensions du risque



Il est possible de représenter tous les événements risqués dans l'espace défini par ces deux axes : l'axe horizontal tient compte de la survenance et l'axe vertical de ses conséquences. Comme l'objectif de la comptabilité est de représenter l'activité économique d'une entreprise, le traitement comptable du risque devrait couvrir l'intégralité de la surface définie par ces deux axes. Mais est-ce vraiment le cas ?

1.2. TRAITEMENT DU RISQUE DANS LE CADRE DE LA NORME IAS 37

En comptabilité, le risque se traduit soit par l'enregistrement d'une provision, soit pas une information en annexe (passif éventuel).

1.2.1. Provisions pour risques et charges

D'après Colasse (2001), reprenant le PCG 1999 article 311-3, les provisions pour risques et charges sont « des prélèvements sur les bénéfices destinés à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables ». L'expression « nettement précisés quant à leur objet » rappelle que la nature du risque est clairement identifiée, même si sa survenance n'est pas certaine. Si l'événement est certain, et que son échéance et son montant sont fixés de façon précise, alors l'entité enregistre une dette et non une provision.

La norme IAS 37 définit la provision comme un passif dont l'échéance ou le montant est incertain. Ainsi, trois conditions sont définies pour enregistrer une provision pour risques et charges :

- il doit exister une obligation actuelle et résultant d'un événement passé ;

Résumé de l'article

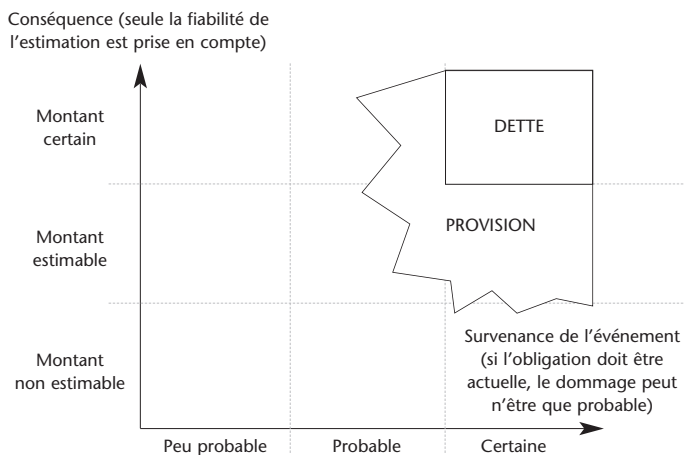
Cet article traite de l'information fournie sur les risques par les états financiers. Le risque se caractérise par deux dimensions : la probabilité d'occurrence et l'estimation des dommages. La comptabilité est incapable de traduire toutes ces dimensions, et ignore totalement les risques extrêmes qui se caractérisent par des probabilités de survenance très faibles, mais des conséquences très importantes, tant économiques que sociales et environnementales. Après avoir expliqué les raisons de cette lacune, une réflexion sur les moyens de prise en compte de ces risques est engagée.

- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler l'obligation. Il est précisé que la sortie doit être « plus probable qu'improbable » ;
- il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

Autrement dit, les deux axes (survenance et montant) sont ici décomposés. L'axe "survenance" est divisé selon deux dimensions : l'obligation et la sortie de ressource. Si la sortie de ressource (la nature dommageable de l'événement) peut n'être que probable, l'obligation doit être actuelle. L'entité ne doit pas faire des paris sur l'avenir. Par exemple, un litige en cours génère une obligation actuelle, même si le résultat du procès demeure incertain. Une provision peut alors se justifier. Par contre, l'entreprise ne doit pas provisionner pour des procès éventuels qui n'ont encore aucun début d'existence. Les risques potentiels, fondés sur de simples projections, sont exclus des provisions.

Le deuxième axe, "montant", n'est, pour sa part, analysé que sous l'angle de la fiabilité de son estimation. La norme IAS 37 précise que le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle. Son montant (faible ou important) est totalement ignoré. Autrement dit, la lecture de la norme conduit à penser que le comptable ne distingue pas les risques en fonction de l'ampleur de leurs éventuelles conséquences.

Figure 2 : Dettes et provisions



Il demeure une certaine part d'imprécision pour définir les frontières des provisions. Cette marge s'apprécie pleinement dans l'expression « plus probable qu'improbable » de l'IAS 37. Cette expression ne signifie pas qu'il faut calculer précisément la probabilité de survenance, un tel calcul n'étant pas possible. Elle signifie que la probabilité doit être la plus proche possible de 1.

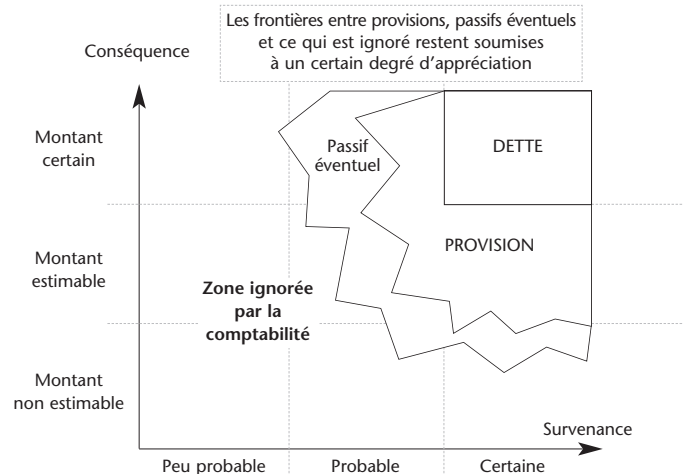
1.2.2. Passif éventuel

La norme IAS 37 définit le passif éventuel comme :

- soit une obligation potentielle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- soit une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, soit le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Graphiquement, les passifs éventuels étendent donc la frontière du traitement des risques aux événements "moins" probables.

Figure 3 : Passifs éventuels et information en annexe



Aucun enregistrement comptable n'est lié au passif éventuel : il donne uniquement lieu à une information en annexe, dans la mesure où son importance est significative. L'entreprise doit en fournir une brève description et, dans la mesure du possible, une estimation de son effet financier, une indication des incertitudes relatives au montant ou à l'échéance, et la possibilité du remboursement. Dans certains cas, le passif éventuel est particulièrement difficile à identifier. C'est notamment le cas lorsque l'obligation potentielle résulte de la combinaison de plusieurs événements futurs (par exemple, dans le cas d'un chantier BTP où l'entreprise aura à payer un dommage uniquement si (1) son client fait l'objet d'une poursuite par son acheteur, et (2) qu'il décide de poursuivre l'entreprise).

L'absence d'enregistrement comptable conduit à qualifier les passifs éventuels d'informations comptables "par destination", qualitatives et peu formalisées. Elles traduisent une vision large de la comptabilité, englobant toutes les informations figurant dans les rapports annuels destinées aux marchés financiers.

Mais dans une acception plus réduite de la comptabilité, seules les informations traduisant de manière quantifiable et en valeur monétaire les événements susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou la performance de l'entreprise sont considérées comme comptables "par nature". Dans une certaine mesure, malgré l'importance qu'elle peut avoir, une information en annexe peut être considérée comme un palliatif dans la mesure où elle n'est pas quantifiée dans le résultat comptable.

Abstract

This article deals with the information relative to risk disclosed in financial statements. Risk can vary according to the probability of occurrence and the estimation of damage. Accounting does not integrate all the dimensions of risk. A risk of which the probability of occurrence is too uncertain does not appear in accounting processes. A discussion on the other possibilities of consideration of this risk is brought up.

2. LIMITES ET ENJEUX DE L'ANALYSE COMPTABLE DU RISQUE

2.1. LES RISQUES EXTRÊMES

Le processus d'analyse comptable du risque est séquentiel, ce qui conduit à exclure les risques extrêmes. Pour que ces risques soient pris en compte, il faudrait que l'analyse du risque accorde une place plus importante aux montants en jeu.

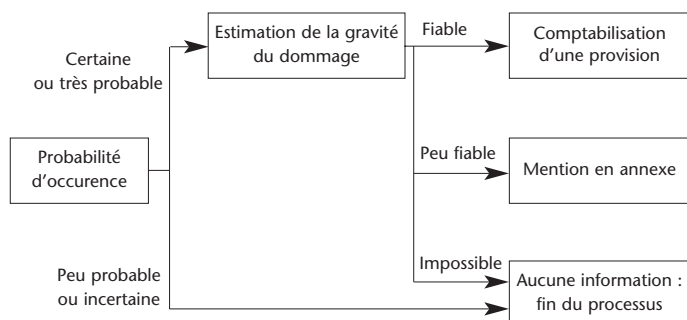
2.1.1. Une analyse séquentielle du risque

La comptabilité ignore les risques peu probables ou difficilement estimables. Pourtant, parmi ces risques aux contours flous, certains peuvent concerner des événements dont les conséquences peuvent être importantes. Ces risques, peu probables mais aux conséquences potentiellement importantes, sont appelés dans la suite de l'article "risques extrêmes". Par exemple, le risque d'un accident nucléaire majeur à l'image de celui de Tchernobyl en 1986 est un risque extrême : probabilité de survenance réduite, mais conséquences financières, sociales, humaines, écologiques considérables. Les investisseurs ne sont-ils pas légitimement intéressés par une information sur de tels risques ? Pourquoi la comptabilité ne traduit-elle pas ces risques extrêmes ? De même, le risque encouru avant 2008 par la Société Générale de faire une perte de 5 milliards d'euros était extrêmement faible sans être nul. Dans les banques, des scénarios catastrophes sont étudiés qui envisagent de tels événements. Dès lors que l'événement est envisageable par la direction (même s'il est considéré comme extrême et peu probable), la comptabilité qui se doit de traduire la situation de l'entreprise ne devrait-elle pas intégrer (et quantifier) cette information sur la performance de l'entreprise ?

La définition du risque a mis en évidence deux dimensions : sa survenance et son estimation. Il semble que le mécanisme comptable hiérarchise ces deux composantes. Par exemple, si une entreprise a une probabilité de 1 % de faire 1 milliard de pertes, son espérance de perte (risque moyen) peut être évaluée à 10 millions. Si une seconde entreprise a une probabilité de 99 % de faire 10 millions de pertes, son risque moyen est sensiblement identique. Pourtant, dans le premier cas, le résultat comptable n'est pas modifié, alors que dans le second cas, le résultat est provisionné de 10 millions.

Mathématiquement, il apparaît que le coût moyen du risque augmente lorsque la probabilité augmente, ou lorsque le coût des conséquences encourues augmente. Or la comptabilité ignore le facteur probabilité en ne provisionnant que les risques dont la probabilité de survenance est égale ou proche de 1. Il y a une asymétrie dans le traitement comptable du risque. Ce traitement asymétrique est dû à une hiérarchisation des deux dimensions du risque lors de l'analyse du risque. Le processus de raisonnement peut être illustré sous forme d'arbre de décision.

Figure 4 : Processus d'analyse comptable du risque

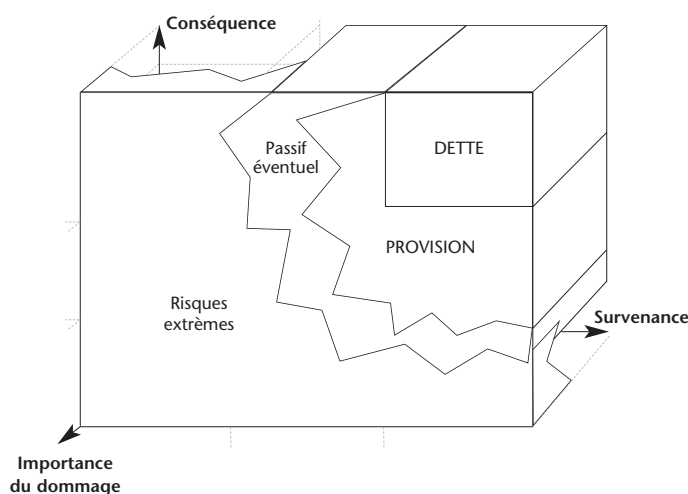


Autrement dit, la comptabilité analyse la nature de l'événement avant d'en estimer son coût. Le montant des conséquences n'est pris en compte que si (1) la probabilité de survenance est suffisamment proche de 1, et (2) s'il est estimable de manière suffisamment fiable.

2.1.2. Pour une prise en compte des montants dans l'analyse du risque

Cette approche séquentielle peut sembler pragmatique car elle donne au comptable un cadre d'analyse lui permettant de répondre à la plupart des questions qu'il rencontre. Si le processus d'analyse est pur d'un point de vue logique, il manque de pragmatisme puisqu'une catastrophe importante est analysée de la même manière qu'un événement mineur. En ignorant les risques extrêmes, cette approche se fait au détriment de l'image fidèle. Il serait donc intéressant de faire apparaître une troisième dimension dans l'analyse du risque.

Figure 5 : Prise en compte de l'importance du dommage



Force est de constater que l'idée même de provisionner un risque peu probable semble fragile. Dans l'exemple précédent, quel sens y aurait-il à ce que l'entreprise qui a 1 % de chance de faire un milliard de pertes provisionne un montant de 10 millions ? Soit l'événement ne survient jamais (ce qui est le plus probable) et la provision est inutile, soit l'événement survient et la provision de 10 millions qui sous-estime largement les conséquences du risque est inutile également.

Ne sachant pas comment traduire une information de nature statistique, le mode d'analyse du comptable traduit une conception passive du rôle qu'il se donne. Pourtant, informer sur un risque, c'est déjà agir sur ce risque puisque cette information va provoquer inévitablement des modifications de perceptions et de comportements.

2.2. PROVISIONS ET ENJEUX SOCIAUX

2.2.1. Approche normative

La réflexion menée jusqu'alors s'apparente à une démarche normative, visant à décortiquer le mode d'analyse comptable du risque afin de justifier les règles mises en œuvre, et permettant de définir ce qui devrait être fait (ou ce qui devrait changer) face à un événement. Le principe de prudence justifie ainsi la présence de provisions et l'analyse du risque, hiérarchisant survenance et conséquences de l'événement, conduit à déterminer si une provision doit être constatée. C'est une explication normative qui décrit et explique ce qui doit être fait.

2.2.2. Approche positive

L'approche positive de la "théorie comptable" fait en général appel à la théorie de l'agence, la théorie du signal et la théorie des coûts politiques pour décrire et expliquer les choix comptables faits par les entreprises (Raffournier 1990). Provisionner permet de diminuer le résultat. Dans la mesure où le dirigeant peut bénéficier d'une marge d'appréciation, provisionner peut permettre de lisser le résultat (on parle de gestion du résultat) afin de dégager des marges de manœuvre pour d'éventuelles manipulations à la hausse ultérieures. Ces transferts temporels de résultat sont utilisés par exemple pour respecter des conditions contractuelles, améliorer les intérêts des dirigeants, ou émettre des signaux lorsque l'entreprise est sujette à des coûts politiques forts (secteur, taille). La théorie comptable peut donc expliquer pourquoi, lorsqu'il y a un choix, les entreprises vont provisionner ou non. C'est une explication positive qui décrit et explique ce qui se fait.

Ces deux premières approches (normative et positive) permettent de comprendre ce qui se fait, mais pas pourquoi ni comment les normalisateurs ont créé la règle, car elles ne prennent pas en compte les dimensions sociologique et politique des règles comptables. Elles ne permettent pas de répondre à la question : « Pourquoi l'analyse du risque par les comptables, qui conduit à négliger les risques extrêmes, s'est-elle imposée jusqu'alors et fait-elle consensus malgré ses limites ? ».

2.2.3. Approche sociologique

Une approche sociologique de la comptabilité justifie l'existence d'une norme dans un contexte social. L'outil comptable est un enjeu au centre de conflits d'intérêts puisqu'il permet aux acteurs d'évaluer les actions d'autres acteurs. Les règles comptables sont donc partagées entre deux objectifs contradictoires :

- présenter une image fidèle de la réalité économique,
- garantir la neutralité et la fiabilité de l'information.

Le premier objectif nécessite une marge d'appréciation des événements alors que le second nécessite neutralité et objectivité. Face à ce dilemme, le système comptable est le fruit de consensus. Il cherche à produire des règles qui évitent au maximum les choix pour se protéger de toute influence. Mais il est obligé de créer des marges d'appréciations. Dans ce contexte, comment interpréter les règles de prise en compte des provisions ?

Pour les dirigeants, les provisions sont une source d'interprétation importante. Elles peuvent donc être un instrument de gestion du résultat en leur faveur. Les propriétaires peuvent alors se méfier de trop de liberté accordée à leurs agents. Le comptable est au cœur de ce conflit d'intérêt : pour se défendre et trouver sa place entre les intérêts divergents, il va tenter d'établir des règles qui limitent les interprétations.

Pour les propriétaires, à court terme, les provisions interdisent, par prudence, les distributions excessives et reportent vers le futur les résultats. Les provisions se justifient donc, soit dans une optique de long terme, soit en tant qu'instrument d'appréciation permettant de gérer le résultat au détriment des tiers, notamment des créanciers ou de l'Etat. Au total, les propriétaires ont un rapport ambigu face aux provisions. S'ils peuvent en profiter ponctuellement, ils sont dépendants de la bonne foi de leurs agents (les dirigeants). Plus généralement, les provisions tendent à court terme à diminuer la valeur de leur patrimoine, et augmentent les tentations opportunistes de leurs agents.

Pour les créanciers, l'Etat et les salariés, les provisions diminuent les distributions de résultat et garantissent à long terme la sol-

vabilité de l'entreprise. Mais en contrepartie, les provisions donnent aux entreprises un pouvoir d'appréciation conduisant à des opportunités de manipulation qui peuvent se faire à leur détriment. Les tiers ont donc intérêt à favoriser les provisions, mais à les limiter à des situations contrôlables, c'est-à-dire à des situations où le pouvoir discrétionnaire des dirigeants est limité. En ce sens l'intérêt des tiers rejoint l'intérêt des propriétaires.

Il apparaît donc que les règles concernant les provisions sont un enjeu sociopolitique important puisque les différentes parties prenantes ont des intérêts divergents. Les acteurs les plus favorables à des règles élargissant la constitution de provisions sont les dirigeants (par opportunisme) et les investisseurs extérieurs (par prudence). Dans une situation potentiellement conflictuelle, le consensus est difficile à trouver et la dimension de contrôlabilité s'impose naturellement comme un élément primordial. Cette analyse justifie ainsi le traitement des risques et l'ignorance des risques extrêmes. En l'absence de consensus, les règles se limitent aux événements certains ou quasi certains. Les événements potentiellement importants mais nécessitant une part d'appréciation subjective sont ignorés car ils sont source de conflits. En conclusion, s'il semble difficile de traduire les risques extrêmes en comptabilité, c'est moins pour des raisons techniques que parce qu'ils sont au cœur de conflits d'intérêts.

CONCLUSION

Il existe des décalages entre la réalité économique des entreprises et sa traduction en comptabilité. L'analyse des conditions de comptabilisation des risques et de l'inscription d'un passif éventuel en annexe en est un exemple. Elle met en évidence le fait que la comptabilité ne fournit qu'une information partielle concernant les risques que peut supporter une entreprise. Les risques extrêmes, malgré leur importance, sont ignorés.

L'article plaide ainsi en faveur d'un rôle plus dynamique de la comptabilité qui ne doit pas se contenter d'enregistrer des informations avérées. En attirant l'attention des acteurs économiques sur des problèmes qui peuvent concerner la sécurité, la santé, voire la survie de l'ensemble d'une société, la comptabilité peut jouer un rôle moteur en contribuant à influencer les comportements.

Si une analyse sociologique (difficulté de trouver un consensus sur l'appréciation du risque) et des contraintes mathématiques (difficulté à quantifier les conséquences d'événements peu probables) permettent d'expliquer les réticences à traduire les risques extrêmes dans les comptes, il apparaît néanmoins qu'une information en annexe permettrait de contourner les conflits et de parvenir à une solution acceptable par toutes les parties prenantes. Même si elle ne représente pas un traitement comptable du risque stricto sensu, la réflexion du comptable doit se tourner vers la capacité de structurer et formaliser cette information de nature qualitative.

Emmanuelle PLOT
Olivier VIDAL

Bibliographie

- B. Colasse** (2001), *Comptabilité Générale*, Paris, Economica.
- B. Raffournier** (1990), "La théorie "positive" de la comptabilité : une revue de la littérature" dans *Economie et Sociétés : série sciences de gestion* 16, p. 137-166.